

N°229-2023

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DOUYERE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président,

VU la délibération n°87-2022 du 29 septembre 2022 portant élection de Monsieur Marie-Jean DOUYERE en tant que 4^{ème} Vice-Président,

VU la délibération n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue de la commission d'appel d'offres du jeudi 06 avril 2023,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette commission pour assurer le bon déroulement des dossiers à l'ordre du jour,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Marie-Jean DOUYERE, 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique et de la lutte contre la désertification médicale, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres du jeudi 06 avril 2023 ayant pour ordre du jour l'attribution du marché « service d'entretien des espaces verts » et une modification contractuelle pour le marché de « travaux des étangs ».

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Marie-Jean DOUYERE des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation, Marie-Jean DOUYERE, 4^{ème} Vice-président en charge du développement économique et de la lutte contre la désertification médicale.* »

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230405-229-AI
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Fait à Pont-Audemer, le 5 avril 2023

Francis COUREJ

Président



Acte publié le 05.04.23